

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds et convention d'occupation au profit d'ENEDIS – Parcelle cadastrée section BM numéro 240

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'implantation d'un nouveau poste transformateur sur la parcelle communale cadastrée section BM numéro 240, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occupation sur l'emprise dudit transformateur pour la durée de vie de l'équipement et la constitution d'une servitude de tréfonds pour son raccordement au réseau.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention d'occupation pour l'installation à demeure du poste transformateur sur une emprise de 20 m².

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune de Pernes-les-Fontaines à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme.

Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

.../...

Le libre accès à cet équipement et aux canalisations est également accordé à la société ENEDDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Monsieur BERNAL propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation pour une surface d'emprise de 20 m² pour l'implantation d'un poste transformateur faisant partie du tènement foncier de la parcelle communale cadastrée section BM n°240,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à l'autorisation d'occupation sur la parcelle communale cadastrée section BM n°240.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation pour une surface de 25 m² pour l'implantation d'un poste transformateur et la conclusion d'une convention de servitude en tréfonds d'une canalisation d'alimentation nécessaire au raccordement dudit équipement sur le tènement foncier de la parcelle communale cadastrée section AC numéro 370, telles qu'annexées à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et tout document se rapportant à l'autorisation d'occupation sur les parcelles communales cadastrées section AE numéros 369 et 357.

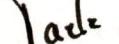
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2025

Publiée le : 19 Juin 2025